

la deuxième lecture d'un projet de loi portant sur les obligations du gouvernement fédéral en matière de logement. C'est un bill modificateur.

La discussion, cet après-midi, a porté dans une certaine mesure sur la question confuse et complexe des subventions à l'habitation. Personne n'a encore défini exactement ce qu'on entend par logements subventionnés. Cependant, j'ai trouvé la discussion intéressante, et tout particulièrement les quelques observations de l'honorable représentant de Saskatoon (M. Knight). Il a parlé, avec exemples à l'appui, d'entreprises d'habitation de sa propre ville. Si j'avais su qu'il s'arrêterait à cette entreprise en particulier, j'aurais cherché à obtenir les chiffres. Je suis désolé de ne pas les avoir ici. Je les ai demandés à l'honorable député, car sa thèse m'a fort intéressé. Je crois qu'il pourra être opportun, en certaines occasions, de subventionner certains genres de construction de logements, bien que je n'ai jamais été tout à fait fixé sur le sens de "subventionner". Je crois que l'honorable député songe à une gratification directe à l'égard des frais de construction; c'est à peu près, je pense ce à quoi il songeait. Il a parlé du projet, mais sans mentionner les immobilisations que cela comporterait. Je parle de mémoire,—je n'ai pas vérifié les chiffres,—mais je me rappelle que l'entreprise dont a parlé l'honorable député consistait en un immeuble fourni gratuitement à la province par le gouvernement fédéral, et que ce dernier a accordé en outre une subvention en vue de défrayer le coût de la transformation en des locaux d'habitation convenables. Si l'on a fait quelques dépenses à l'égard de cet immeuble j'imagine qu'elles ne doivent pas s'élever à plus de 8 p. 100 du coût.

Tout en réclamant une subvention directe au logement, l'honorable député a avancé ce que j'estime être le meilleur argument que j'aie entendu contre les subventions au logement. Il a exposé sa thèse mieux qu'on ne pouvait s'y attendre d'une personne qui s'est carrément opposée aux subventions sous toutes leurs formes et dans toutes les circonstances.

Je ne puis m'empêcher de relever l'exemple qu'il a fourni au sujet du couple marié demeurant dans une habitation qu'il a décrite en des termes assez avantageux. Il s'agissait d'une habitation jouissant de services municipaux éclairée et chauffée, dont le loyer mensuel était d'environ \$30. Il a dit que le couple n'avait pas d'enfant, que le mari travaillait et que la femme pouvait se permettre de travailler à l'extérieur afin d'aider à sub-

venir aux besoins financiers de la famille. D'après l'emploi qu'elle occupait, elle devait toucher un salaire d'environ \$175 par mois.

M. NICHOLSON: Non pas lorsqu'elle habitait cette maison.

M. McILRAITH: C'est là le chiffre de l'aide financière qu'elle pouvait apporter au ménage. En tout cas, ces deux personnes étaient capables de travailler et elles obtenaient, pour une somme mensuelle de \$30, le logement, le chauffage et l'éclairage.

M. NICHOLSON: Il y a déjà quelques temps qu'elle n'habite plus là.

M. McILRAITH: A tout événement, elle semble en mesure de gagner \$175 par mois. Même si elle ne touchait pas un salaire aussi élevé, il n'en reste pas moins que des gens jouissant d'un revenu aussi important habitaient un logement subventionné, dont les frais de construction, de même qu'une bonne partie des frais de transformation, ont été acquittés par les contribuables de tous les paliers d'imposition, jusqu'à l'abattement minimum de \$750.

M. FLEMING: Pourquoi n'a-t-on pas relevé l'abattement?

M. McILRAITH: Je songe aux travailleurs qui doivent acquitter un impôt sur leurs revenus afin que des gens jouissant d'un revenu aussi élevé que ceux-là puissent habiter des logements à loyer modique.

M. NICHOLSON: Cet étudiant est un ancien combattant.

M. McILRAITH: J'ai fait certaines réserves au début de mes observations, mais je n'ai jamais entendu, même de la bouche des adversaires les plus acharnés des subventions, un exemple d'abus aussi flagrant du logement subventionné. Je tenais à signaler ce point.

M. NICHOLSON: Vous n'avez pas les faits.

M. McILRAITH: Depuis la seconde Grande Guerre les impôts ont pesé assez lourdement sur bon nombre de Canadiens; or énoncer d'un ton aussi suave qu'il faudrait trouver des logis pour des personnes possédant ces revenus et placés dans ces circonstances, ce n'est pas étayer très fortement la thèse des subventions. On pourrait apporter d'autres arguments valides, mais je tenais simplement à rappeler la Chambre au sens des réalités en ce qui concerne la question des subventions au logement, et en montrer toute la portée et tous les aspects. Je remercie la Chambre d'avoir eu la courtoisie et l'indulgence de me